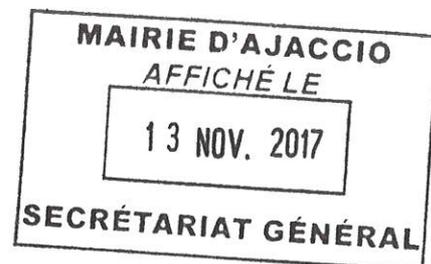




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHÌ à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 septembre 2017 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

2017_162	26/09/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2145 au plan R-18 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Saint - Antoine d'une durée perpétuelle
2017_163	26/09/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Centre Equilibre »
2017_164	26/09/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association de Quartier Pietralba
2017_165	27/09/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1726 au plan O-49 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Saint - Antoine d'une durée perpétuelle
2017_166	27/09/2017	Avenant n°1 au marché 16/011 Réalisation des études préalables, des études d'avant-projet et élaboration des dossiers règlementaires relatifs à la création d'une voie de liaison entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto
2017_167	27/09/2017	Avenant n°1 aux marchés 17/038, 17/039, 17/040 Prestations de nettoyage pour la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Ecoles maternelle et élémentaire Annexe Lot 3 : Ecole élémentaire Andria Fazi Lot 4 : Ecoles maternelle et élémentaire Castelluccio
2017_168	27/09/2017	Avenant n°1 aux marchés 14/082, 14/083, 14/084, 14/085, 14/075, 14/076, 14/080, 14/078, 14/077, 14/079, 14/086, 14/087 Prestations de nettoyage à destination des bâtiments de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Ecoles maternelle et élémentaire Jardins de l'Empereur Lot 2 : Ecoles maternelle St Jean et élémentaires St Jean 1 et St Jean Castelvecchio Lot 3 : Ecoles maternelle et élémentaire Résidence des Iles Lot 4 : Ecoles maternelle et élémentaire de Pietralba Lot 5 : Ecoles maternelle et élémentaire des Cannes Lot 6 : Ecoles maternelle et élémentaire de Salines 6 Lot 7 : Ecoles maternelle et élémentaire de Sampiero Lot 8 : Ecoles maternelle et élémentaire de Loretto Lot 9 : Ecoles maternelle et élémentaire de Mezzavia Lot 10 : Ecoles maternelles du Parc Berthault et de Jean Moulin Lot 11 : Ecoles maternelle de Sœur Alphonse et élémentaire de Forcioli Conti Lot 12 : Groupe scolaire de Candia
2017_169	27/09/2017	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio
2017_170	28/09/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A Scola Zitellina

2017_171	04/10/2017	Réhabilitation du stade du Stiletto Lot n°1 : VRD – Revêtements sportifs
2017_172	04/10/2017	Fourniture de produits suroodorants et dégraissants professionnels à destination des machines de la propreté urbaine de la Ville d'Ajaccio
2017_173	05/10/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association des résidents du Parc Berthault
2017_174	10/10/2017	Acquisition d'un drone professionnel homologué DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), dans le cadre d'une étude d'expérimentation de prévention et d'alerte du risque inondation, intégrant des systèmes et outils innovants dit «intelligents»
2017_175	12/10/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »
2017_176	12/10/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2176 au plan R-35 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2017_177	12/10/2017	Avenant n°2 au marché 15/016 Achat de boissons non alcoolisées pour la restauration municipale
2017_178	13/10/2017	Prise à bail par la Commune d'Ajaccio d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°880 soit environ 1 850 m ² lieudit Caldaniccia sur la Commune de Sarrola Carcopino
2017_179	13/10/2017	Bail au profit de la SCI Emilie De parcelles communales Cadastrees section C, n° 100, 964, 1 301, 1 302 et 1 169 Situées à CALDANICCIA Commune de SARROLA-CARCOPINO.
2017_180	13/10/2017	Avenant n°1 au marché 17/050 Prestations de nettoyage pour la Ville d'Ajaccio Lot 2 : Ecoles maternelle et élémentaire Salines V
2017_181	13/10/2017	Entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio et compte de tiers Lot n°1 : Maçonnerie, démolition, terrassement, canalisations, carrelage
2017_182	18/10/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1964 au plan Q-113 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2017_183	27/10/2017	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat parcelle ANTOLINI.
2017_184	03/11/2017	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2336 au plan J-129 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle

2017/233 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 11^{ème} adjoint au maire

Rapporteur : M. le maire

La démission d'un adjoint est adressée au préfet (article L2122-15 du code général des collectivités territoriales), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement. M. Christian Balzano, 11^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 8 février 2015, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le préfet de Corse, par lettre en date du 11 octobre 2017, démission acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 19 octobre 2017. Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

-soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 11^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,

-soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints, et de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été procédé à ladite élection :

Est candidat le conseiller municipal suivant :

M. Christophe MONDOLONI

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Résultats :

M. Christophe Mondoloni est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

MARCANGELI Laurent	MAIRE
SBRAGGIA Stéphane	1^{er} Adjoint
RUGGERI ZANETTACCI Nathalie	2^{ème} Adjoint
VANNUCCI Stéphane	3^{ème} Adjoint
GUERRINI Simone	4^{ème} Adjoint
PUGLIESI Pierre	5^{ème} Adjoint
OTTAVY-SARROLA Rose-Marie	6^{ème} Adjoint
BILLARD Jacques	7^{ème} Adjoint
OTTAVY Nicole	8^{ème} Adjoint
VOGLIMACCI Charles	9^{ème} Adjoint
COSTA-NIVAGGIOLI Annie	10^{ème} Adjoint
BIANCAMARIA Marie-Ange	11^{ème} Adjoint
ARESU Jean-Pierre	12^{ème} Adjoint
CORTICCHIATO Caroline	13^{ème} Adjoint
MONDOLINI Christophe	14^{ème} Adjoint

2017/234 Modification de la délibération N°2015/27 du 16 février 2015. Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la mission locale.
Rapporteur : M. le maire

Les statuts de la mission locale prévoient deux instances représentatives :
le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Il convient donc de préciser la composition du conseil d'administration et de l'assemblée générale, aussi il est demandé au conseil municipal de désigner, sur proposition de M. le maire :

Pour siéger à l'assemblée générale :

6 membres :

- Mme Caroline Corticchiato,
- M. Yoann Habani,
- M. Charles Voglimacci,
- M. Antoni Chareyre,
- Mme Isabelle Feliciaggi,
- Mme Josepha Giacometti.

Pour siéger au conseil d'administration :

Président : M le maire,

2 membres :

Mme Caroline Corticchiato,

M. Yoann Habani.

Vote : UNANIMITE

2017/235 Décision modificative N°2/2017 - Budget principal VILLE

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Le projet de décision modificative n°2 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation finale effective des crédits ;
- des événements de toute nature intervenus en cours d'année ;
- des nouveaux engagements décidés par l'équipe municipale.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières notifiées à ce jour et aux besoins effectifs des services.

Ce projet de décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	2 240 112.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	1 121 666.46
Total décision modificative n°2	3 361 778.46

I - En section fonctionnement les inscriptions nouvelles concernent :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	786 431.00	Chap. 70	Produits des services	216 097.00
Chap.012	Charges de personnel	965 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	1 085 334.00
Chap.014	Atténuations des produits	-107 970.00	Chap. 74	Dotations et subventions	217 939.45
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	459 950.00	Chap. 75	Autres produits de gestion	347 741.55
Chap. 66	Charges financières	0.00	Chap. 76	Produits financiers	0.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	136 701.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	313 000.00
Chap. 68	Dotations aux provisions	0.00	Chap.013	Atténuations des charges	60 000.00
Total Dépenses réelles		2 240 112.00	Total Recettes réelles		2 240 112.00
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	Chap. 79	Transferts de charges	0.00
Total Dépenses		2 240 112.00	Total Recettes		2 240 112.00

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- a) Les charges à caractères général (chapitre 011)** enregistrent une hausse de 786 431 €.
- b) Les charges de personnel (chapitre 012)** enregistrent une hausse de 965 000 € soit 1.53 % par rapport aux inscriptions budgétaires du BP 2017.

En partant du CA 2016 : 62 354 270.26 €

On rajoute :

- La variation due aux éléments externes : + 1 055 466.00 €
- La variation due aux éléments internes : + 555 241.00 €

Soit 63 965 k€ au budget (BP + DM) 2017 contre 62 650 k€ au budget 2016 (BP + DM), soit + 2.1 %.

Comparaison des effectifs - Contractuels - Titulaires - Stagiaires – par grade entre octobre 2016 et septembre 2017

- c) Le chapitre 65 autres charges de gestion courante** progresse de 459 950 €.
- d) Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 67)** comptabilisent de nouvelles inscriptions pour un montant global de 136 701 €.
- e) Les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 014)** comptabilisent la diminution à hauteur de 107 970 € de la participation de la ville au titre du reversement de fiscalité du FPIC.

2- Les recettes réelles de fonctionnement

- a) Les produits des services (chapitre 70) enregistrent une revalorisation de 216 097 €.
- b) Les impôts et taxes (chapitre 73) enregistrent une hausse de 1 085 334 €.
- c) Les dotations et participations (chapitre 74) affichent une progression de 217 939.45 €.
- d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont abondés de 347 741.55 €.
- e) Les atténuations des charges (chapitre 013) en hausse de 60 000 €.
- f) Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont en progression de 313 000 €.

II - En section investissement les inscriptions nouvelles concernent :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 16	Capital des emprunts	0.00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-680 740.00	Chap. 13	Subventions reçues	1 072 936.46
Chap. 204	Subventions d'équipement	0.00	Chap.16	Dettes et emprunts	0.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 141 850.00	Chap.27	Immobilisations financières	0.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	611 826.46	Chap. 024	Produit des cessions	
Total Dépenses réelles		1 072 936.46	Total Recettes réelles		1 072 936.48
Chap. 458	Travaux sous mandats	48 730.00	Chap. 458	Travaux sous mandats	48 730.00
Total Dépenses		1 121 666.46	Total Recettes		1 121 666.46

La section enregistre principalement des réajustements de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section.

✓ Au chapitre 21 les inscriptions complémentaires les plus importantes sont :

- ☞ La création d'espaces numériques dans les écoles pour 872 000 € dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement.
- ☞ L'acquisition d'un local aux Jardins de l'Empereur pour 110 000 €.
- ☞ L'acquisition de matériels spécifiques dans le cadre des opérations CIEVP, ADAPT, PROTERINA et INTENSE pilotées par la DAEI pour un montant global de 151 000 €

✓ Au chapitre 23 les inscriptions complémentaires les plus significatives sont :

- ☞ Des travaux de remise à niveau des équipements sportifs :
 - * Le Stade du Stiletto pour 364 000 €
 - * Le stade de Pietralba pour 150 000 €

- ☞ Des travaux de sécurité et d'aménagement concernant le chemin de randonnée pédestre du canal de la Gravona pour 126 000 €.
- ☞ Des travaux de sécurité et de traitement des fissures de la dalle de la Place du Diamant pour un montant complémentaire de 121 000 €.
- ☞ Divers travaux de voirie, chaussées et de trottoirs dans les différents quartiers de la Ville pour un montant de 300 000 €.

Cette décision modificative n°2 est également l'occasion d'ajuster notre plan pluriannuel d'investissement. Ainsi afin de valoriser et d'optimiser notre patrimoine municipal il vous est proposé la création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

- Travaux de réhabilitation et de réaménagement du Cours Napoléon.
CP 2017 à hauteur de 50 000 €.
- Reconstruction groupe scolaire Ancienne Ecole Annexe.
CP 2017 à hauteur de 45 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les éléments de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget principal de la Ville d'Ajaccio.

LUCIANI
SBRAGGIA

Arrivée de Mme GIACOMETTI

LUCIANI
LEONETTI
LE MAIRE

Arrivée de M. VOGLIMACCI

LUCIANI
LE MAIRE
LEONETTI
LE MAIRE
LEONETTI
LUCIANI
LE MAIRE
FILONI
SBRAGGIA
LUCIANI
LE MAIRE

<p>Vote : 35 voix pour et 3 non participations (MM. Luciani, Leonetti et Mme Giacometti)</p>
--

2017/236 Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe du stationnement

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les résultats de l'année antérieure et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2016.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	362 741.55
- En recettes et en dépenses d'investissement	259 439.00
Total du budget supplémentaire 2017	622 180.55

A) La répartition en section de fonctionnement

En dépenses :

☞ Chapitre 011 : Charges à caractère général : **13 000.00 €**

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une somme de 3 600 € dédiée à la formation du personnel nécessaire à l'utilisation de nouveaux logiciels informatiques dans le cadre de la mise en application de la loi MAPTAM ainsi qu'une provision de 27 400 € en prestations de services (Service Pack Park folio Expert avec Multi paiements CB et/ou Monéo). Les réajustements du chapitre sont faits par divers transferts de crédits de compte à compte.

☞ Chapitre 012 : Frais de personnel : **- 27 000.00 €**

Suite à la réussite de divers agents ASVP au concours de police municipale et leur nomination en tant que tel, leur rémunération est dorénavant prévue au sein du budget principal.

☞ Chapitre 65 : Charges de gestion courante : **347 741.55 €**

Ce chapitre permet de comptabiliser au sein de ce budget annexe le reversement de l'excédent constaté vers le budget principal de la Collectivité.

☞ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : **8 000.00 €**

Ces charges concernent une augmentation du reversement des recettes des horodateurs à la régie du Port de plaisance.

☞ Chapitre 023 : Virement vers la section investissement : **21 000.00 €**

En recettes :

Le financement de la section est assuré par le résultat de fonctionnement reporté du CA 2016 pour 347 741.55 €. (Cf. Délibération n°2017/125 du 29/05/2017) et par un complément de recettes horodateurs attendues de 15 000 €.

B) La répartition en section d'investissement

En dépenses :

Les dépenses d'investissement inscrites à hauteur de 221 000 € concernent le renouvellement et l'amélioration du parc de matériel de péage ainsi que les acquisitions de nouveaux matériels informatique spécifiques.

Le déficit d'exécution de la section constatée au CA 2016 est repris au sein de ce budget supplémentaire soit un montant de 38 439.00 €.

En recettes :

L'équilibre de la section est assuré par l'affectation au compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2016 soit 238 439.00 € (Cf. Délibération n°2017/125 en date du 29/05/2017) et par le virement provenant de la section de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les principaux éléments du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du stationnement.

Vote :

37 voix pour et 1 voix contre (M. Luciani)

2017/237 Budget Supplémentaire 2017 - Régie des parkings

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les résultats de l'exercice précédent et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2016.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	34 410.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	59 946.29
Total du budget supplémentaire 2017	94 356.29

A) La section de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement enregistrent principalement une provision de 10 000 € pour la comptabilisation des commissions faisant suite aux paiements par carte bancaire ainsi que des divers contrats de prestation à hauteur de 16 750 € dans le cadre du programme européen Adapt. Les réajustements du chapitre sont faits par divers transferts de crédits de compte à compte.

Sont également comptabilisés au sein de la section une diminution du virement vers la section d'investissement pour 86 174.70 € et la constatation du résultat de fonctionnement reporté du compte administratif 2016 à hauteur de 103 864.70 € (Cf. Délibération n°2017/126 en date du 29/05/2017).

La principale recette de la section concerne la comptabilisation d'une subvention de fonctionnement obtenu dans le cadre du programme européen Adapt pour un montant de 34 410 €.

B) La section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement comptabilisent la facture définitive de l'INRAP faisant suite à la réalisation de fouilles archéologiques préventives du square Campinchi pour un montant de 85 000 euros HT ainsi que divers travaux d'amélioration de la gestion des parkings dans le cadre du programme européen Adapt.

Le financement de la section est assuré par la comptabilisation du résultat d'investissement reporté du CA 2016 pour 114 070.99 €. (Cf. Délibération n°2017/126) et l'obtention d'une subvention d'investissement dans le cadre du programme européen Adapt à hauteur de 32 050 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les principaux éléments du budget supplémentaire 2017 de la régie des parkings.

Vote :

37 voix pour et 1 voix contre (M. Luciani)

2017/238 Budget supplémentaire 2017 Budget annexe ANRU

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les reports correspondant aux restes à réaliser issus du CA2016 pour un montant de 1 823 929.97 € en recettes d'investissement et de 4 490 734.30 € en dépenses ainsi que les intégrations des résultats constatés. (Cf. Délibération n° 2017/119 en date du 29/05/2017).

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	87 449.57
- En recettes et en dépenses d'investissement	5 305 387.85
Total du budget supplémentaire 2017	5 392 837.42

A) La répartition en section de fonctionnement

Les principales modifications et réajustements de la section de fonctionnement concernent :

En dépenses :

☞ Au sein du chapitre 011 une provision de 3 500 € pour frais actes et de contentieux est prévue accompagnée d'une inscription complémentaire de 1 500 € au titre de diverses prestations de services.

☞ Au chapitre 66 sont enregistrés au compte 61111 les intérêts intercalaires et les intérêts recapitalisés des nouveaux emprunts CDC contractés au cours de l'année 2017 et au compte 66112 la comptabilisation des ICNE de l'exercice pour un montant total de 82 449.57 €.

En recettes :

Le financement de la section est assuré dans sa totalité par le résultat de fonctionnement reporté du CA 2016 pour 87 449.57 €. (Cf. Délibération n°2017/119 en date du 29/05/2017).

B) La répartition en section d'investissement

En dépenses :

Les dépenses nouvelles concernent uniquement le chapitre 23 « Immobilisations corporelles et en cours ». Elles varient en fonction des états d'avancement des travaux, du réajustement des calendriers en fonction de l'attribution des marchés. Elles sont en augmentation de 814 653.55 €.

La seule modification des AP/CP concernent :

➤ En ouverture de crédits supplémentaires :

Opération 15ANRU06		ANRU – RUE DES CANNES 8.09			
Montant AP		Phasage			
Modifications 2017	Montant TTC voté	CP réalisés	CP 2017 et reports	BS 2017	Budgets suivants
0.00	4 909 950.27	43 962.49	0.00	+ 60 000.00	4 805 987.78

Pour compléter la section un complément d'inscriptions budgétaires hors AP est également prévu au sein de ce budget supplémentaire :

Intitulés	Montants
Chapitre 23 art 2315 Travaux d'aménagement hors AP	754 653.55
Total hors AP	754 653.55

En recettes :

Une modification importante au niveau des recettes d'investissement au sein du chapitre 10 est à prendre en considération. En effet le FCTVA de l'année N-1 estimé à 984 000 € lors du vote du BP est finalement ramené à la somme de 429 918.80 €.

Le financement global de la section est assuré par le résultat d'investissement reporté du Compte administratif 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les principaux éléments du budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'ANRU.

LUCCIANI
FOLACCI

Vote : UNANIMITE

2017/239 Nouvelle garantie d'emprunts de la Ville d'Ajaccio accordée à la société d'Hlm ERILIA suite à une procédure de réaménagement de plusieurs emprunts.
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La société d'Hlm ERILIA sollicite une nouvelle garantie de la ville d'Ajaccio suite à la procédure de réaménagement d'une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'alléger sa charge d'emprunt. Le réaménagement proposé porte sur 6 lignes d'emprunts dont la durée de remboursement a été allongée de 3 ans et les taux d'intérêts modifiés. Ces emprunts ayant déjà fait l'objet d'une garantie totale ou partielle de notre part.

Cet allongement nécessite évidemment une nouvelle délibération pour l'ensemble de ces prêts dont le détail et les caractéristiques sont retracés dans le document annexé au présent rapport.

Dans ce cadre, la garantie de la ville sollicitée est de 8 092 304.68 euros sur un montant global de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 11 937 125.36 euros. Concernant l'avenant 51120 la garantie demandée est de 100 % et celle concernant les avenants 51122 et 51123 de 50 %.

Les caractéristiques financières des lignes réaménagées sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC 4 247 484.00 €	Avenant n° 51120 garantie à 100 %
Montant total du réaménagement ligne 5017265	3 113 111.00 €
Montant total du réaménagement ligne 5017362	1 134 373.00 €
Montant de la garantie ligne 5017265	3 113 111.00 €
Montant de la garantie ligne 5017362	1 134 373.00 €
Durée	22 ans
Indice de référence et index	IPC +1.20%
Marge fixe sur index	1.20 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Caractéristiques de l'offre CDC 322 624.97 €	Avenant n° 51123 garantie à 50 %
Montant total du réaménagement ligne 5017265	322 624.97 €
Montant de la garantie ligne 5017265	161 312.48 €
Durée	22 ans
Indice de référence et index	IPC +1.20%
Marge fixe sur index	1.20 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Caractéristiques de l'offre CDC 7 367 016.39 €	Avenant n° 51122 garantie à 50 %
Montant total du réaménagement ligne 1019461	2 073 739.63 €
Montant total du réaménagement ligne 1019466	2 727 476.57 €
Montant total du réaménagement ligne 1022985	2 565 800.19 €
Montant de la garantie ligne 1019461	1 036 869.82 €
Montant de la garantie ligne 1019466	1 363 738.28 €
Montant de la garantie ligne 1022985	1 282 900.10 €
Durée	28 ans
Indice de référence et index	IPC +1.23%
Marge fixe sur index	1.23 %

Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'octroi à la société ERILIA de la nouvelle garantie d'emprunt suite aux différents refinancements auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville et l'Office la société ERILIA destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

<p>Vote : UNANIMITE</p>

2017/240 Réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings

Modification :

- de la délibération N°2015/397 du 26 novembre 2015 portant création de la régie autonome, et des statuts de la régie autonome ;

- de la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie des parkings.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

C'est lors du conseil municipal d'avril 2017 que l'exécutif municipal à présenté, décliné et détaillé son projet d'aménagement urbain pour Ajaccio à horizon 2030.

Il y était prévu de rendre à la place Campinchi sa vocation première, à savoir l'accueil de la halle des marchés intégrée à une place urbaine contemporaine.

L'idée durant cette transformation de la place est de conserver un maximum de places de parking moyennant quelques adaptations.

Cette transformation urbaine implique de modifier les délibérations prises en vertu de la création et du périmètre de fonctionnement de la régie des parkings.

Phase 1 : jusqu'à aujourd'hui depuis avril 2015.

- 173 places sur le parking des quais (141) et autours (32).

Phase 2 : de Novembre 2017 à Juillet 2018 :

- 146 places: 118 places dans le « parking » des quais et 28 sur le quai de la République.

Phase 3 : d'avril à Juillet 2018 :

- 101 places : 73 sur le « parking » des quais et 28 sur le quai de la République.

Phase 4 : d'octobre 2018 à Juillet 2019 :

- 10 places sur le quai de la République

Phase 5 : juillet 2019.

- 0 place

Il est donc proposé de remplacer le parking actuel, fermé, par un parking ouvert, qui se réduira au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qui permettra aux usagers de stationner au tarif en vigueur en zone orange et aux abonnés de bénéficier du tarif préférentiel qui leur est applicable.

Le périmètre de stationnement de la régie autonome des parkings sera réduit ainsi de 141 places, portant son total à 615 places et au seul parking Diamant.

Il s'agit en conséquence :

- De prévoir que la partie du parc de stationnement du Diamant qui est ouverte au public est constitué de 615 places.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la réduction du périmètre du service public confié à la régie des parkings et donc de modifier la délibération 2015-397 portant création de la régie autonome des parkings ainsi que la délibération n° 2017/147 du 26 juin 2017 portant première réduction du périmètre de la régie autonome des parkings ; d'adopter la modification des statuts de la régie autonome dans le même sens.

LEONETTI
SBRAGGIA
FILONI
LEONETTI
SBRAGGIA
LUCIANI
LE MAIRE

Vote : UNANIMITE

2017/241 Nomination de 15 agents recenseurs.
Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure rénovée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement. Pour l'année 2018, la période de collecte s'étend du 18 janvier au 24 février et l'échantillon représente 2727 logements (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement. La dotation forfaitaire pour l'année 2018 s'élève à 13 240,00 € Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2018, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 15 Agents recenseurs.

Les agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise le personnel Municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2018 comme suit :

- 2,00 € bruts par bulletin individuel papier,
- 3,00 € bruts par bulletin individuel internet,
- 0,50 € bruts par logement recensé,
- 50,00 € bruts pour leur présence aux 2 demi-journées de formation,
- Une dotation de carburant,

- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00€ bruts à 150€ bruts (Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées ; d'autoriser M. Le maire à nommer 15 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet ; de dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64118.

Vote :
UNANIMITE

2017/242 Autorisation de prolonger la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio au sein de la direction des sports, jusqu'au 31 décembre 2017
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la prolongation de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2017, à titre gratuit, d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction des Sports – pôle Installation Plein Air – Service Complexe Sportif Jean Nicoli.

Pour se faire une convention de mise à disposition a été passée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de prolongation de la mise à disposition d'un agent la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville.

Vote :
UNANIMITE

2017/243 Autorisation de prolonger la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio (au sein de la direction générale des services, pour l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme) jusqu'au 31 décembre 2018
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la prolongation de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2018, à mi-temps, d'un Directeur Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction Générale des Services afin de participer à l'élaboration des documents de planification stratégique d'urbanisme.

Pour se faire une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de prolongation de la mise à disposition d'un agent la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville.

**Vote :
UNANIMITE**

2017/244 Autorisation de la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio au sein de la direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public, jusqu'au 31 mars 2018
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition jusqu'au 31 mars 2018, à mi-temps, d'un Attaché Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public en qualité de chargée de mission « Développement Commercial ».

Pour se faire une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sera remboursé par la Ville au prorata du temps de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition à mi-temps d'un agent la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville.

**Vote :
UNANIMITE**

2017/245 Autorisation de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès des services du Centre des Finances Publiques (CFP) Grand Ajaccio Jusqu'au 31 octobre 2018
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition jusqu'au 31 octobre 2018, à titre gratuit, d'un Adjoint Territorial d'Animation de la Ville d'Ajaccio auprès du Centre des Finances Publiques (CFP) Grand Ajaccio en qualité de « Agent Administratif en charge du contrôle de la dépense ».

Conformément à la convention de partenariat de gestion publique locale signée entre la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des Finances Publiques le 23 octobre 2015 (Délibération 2015-

309), une convention de mise à disposition est proposée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du CFP Grand Ajaccio.

2017/246 Autorisation de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

En application des articles L/5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la convention qui lie la Ville d'Ajaccio et le Conseil Départemental de la Corse du Sud, il a été convenu la mise à disposition payante de 4 agents vers le syndicat mixte.

Le Directeur du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata ayant mis fin à sa convention de mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2017, l'objet de ce rapport est de permettre le remplacement de cet agent par une mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2018, d'un Attaché Principal de la Ville d'Ajaccio en qualité de « Directeur »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata suite à la fin de la mise à disposition du Directeur.

LEONETTI
LE MAIRE
LUCIANI
LE MAIRE
LUCIANI
LE MAIRE

Vote : UNANIMITE

Mme Giacometti quitte la séance.

2017/247 Modification du tableau des emplois budgétaires pour:

- une mise à disposition d'un agent de la Ville**
- permettre la stagiarisation d'agents communaux**

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Considérant qu'il y a lieu de modifier 1 emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la mise à disposition d'un agent de la ville.

Considérant qu'il y a lieu de modifier **37** emplois budgétaires à temps complet afin de permettre la stagiarisation d'agents communaux ;

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012 ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

CATEGORIE A: 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 poste de Directeur Territorial	Temps complet

CATEGORIE A : 1 poste

Création de	Temps de travail
1 poste d'Attaché Hors Classe	Temps complet

CATEGORIE C : 37 postes

Suppression de	Temps de travail
7 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet
15 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
15 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet

CATEGORIE C : 37 postes

Création de	Temps de travail
11 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet
3 postes d'Adjoint d'Animation Territorial	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
12 postes d'Agent Social	Temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 50%
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 60%
5 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps Non complet 80%
2 postes d'Agent Social	Temps Non complet 80%
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial	Temps Non complet 60%

Vote :
UNANIMITE

2017/248 Autorisation de vendre des véhicules désaffectés et déclassés du domaine public communal**Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint déléguée.**

Les Véhicules de la Commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au conseil municipal.

En effet, aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

Il est demandé au conseil municipal : d'autoriser la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules) ; D'autoriser la désaffectation de la mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des véhicules répertoriés en annexe ; d'autoriser le déclassement du domaine public au domaine

privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe

Vote :
UNANIMITE

2017/249 Modification du programme 2017 d'acquisition de véhicules techniques et légers
Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a adopté en juin 2017, délibération n°2017/150, un programme annuel d'achat de véhicules, estimé en fonction des besoins des services, pour l'année 2017. Le coût global du programme évalué initialement à **599 734.5 Euros HT** demeure inchangé grâce à l'ajustement de certains prix d'acquisition, mais un besoin supplémentaire a été recensé, l'acquisition d'une épareuse pour le pôle paysager.

La présente délibération modifie le programme l'acquisition du matériel véhicules 2017 pour un coût total inchangé de **599 734.50 Euros HT**:

Cf. tableau rapport

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter à nouveau des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Collectivités	Taux en %	Montant € H.T.
C.T.C.	40	239 893.80 €
Conseil Départemental 2A	35	209 907.06 €
Ville d'Ajaccio	25	149 933.64 €
Total	100	599 734.50 €

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget 2017

Il est demande au conseil municipal d'approuver la modification du programme d'achat 2017 de véhicules ; d'adopter le plan de financement de l'opération ; d'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale et du Conseil Départemental de Corse du Sud.

Vote :
UNANIMITE

2017/250 Charges d'entretien courant des infrastructures du port de plaisance Charles Ornano

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

La Régie du Port de Plaisance Charles Ornano ne dispose pas des moyens techniques en hommes et en matériel pour la qualité souhaitée d'entretien courant de ses infrastructures.

La Ville dispose quant à elle des moyens nécessaires et apporte son soutien depuis toujours à cette mise en œuvre dans les domaines suivants :

- ✓ Nettoyement mécanique des espaces publics du port Charles Ornano
- ✓ Nettoyement des espaces de stationnement dans l'enceinte du port
- ✓ Entretien des espaces verts du port Charles Ornano

- ✓ Entretien courant de l'éclairage public du port Charles Ornano
 - ✓ Entretien courant des bâtiments du port Charles Ornano (capitainerie – coursives, quais...)
- La réalisation de ces prestations génère pour la ville des charges annuelles estimées à 128 482,00 €, et décomposées au document ci-annexé.

Ce coût forfaitaire couvre les frais de personnel, la mise à disposition des matériels et équipements et la fourniture des produits utilisés pour les interventions, il ne tient pas compte des frais généraux (marchés publics, assistance juridique, RH etc....) qui sont plus aléatoires.

Au budget de l'exercice 2017, il sera prévu le reversement au budget principal des coûts des prestations des exercices 2016 et 2017. Ce reversement se fera sur émission de titres de recettes. A compter du premier janvier 2018, le Budget Annexe du Port Charles Ornano reversera au budget principal de la ville la somme forfaitaire correspondante de façon trimestrielle, sur la base de titres de recettes accompagnés de rapports d'activité.

Chaque année, au plus tard le 15 mars de l'exercice, si cela paraît nécessaire, le montant forfaitaire ainsi défini pourra faire l'objet d'une nouvelle estimation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les domaines d'intervention des services municipaux sur le port de plaisance, ainsi que les modalités de refacturation par le budget principal ; d'autoriser Le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire

Vote :
UNANIMITE

2017/251 Budget supplémentaire 2017 - Régie avec autonomie financière Port de plaisance
Rapporteur : Madame Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance « Charles-Ornano ».

Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2016. Il intègre les résultats de l'année antérieure. (Cf. Délibération n° 2017/127 en date du 29/05/2017).

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	1 139 808.27
- En recettes et en dépenses d'investissement	958 189.59
Total du budget supplémentaire 2017	2 097 997.86

A - La section de fonctionnement :

↳ En dépenses

↳ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 571 078.00 €

Les principales dépenses du chapitre concernent la comptabilisation pour la période 2013-2015 de l'impôt sur les sociétés calculé par les services fiscaux pour 210 078 € et la prise en charge de la mise à disposition par la commune d'Ajaccio de ses services techniques selon les différents champs d'intervention définis et conventionnés avec la Ville à hauteur de 250 000 € pour la période 2016 et 2017. Les autres écritures prévues au sein du chapitre concernent divers transferts et réajustements de crédits.

↳ Chapitre 68 : Provisions risques et charges : 512 078.00 €

L'inscription de 460 078 € concerne la provision liée aux rectifications des services fiscaux concernant l'impôt sur les sociétés en cas de non réception officielle de la notification de paiement de la taxation avant le 31 Décembre prochain.

☞ Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement : 56 652.27 €

↳ En recettes

☞ Chapitre 78 : Reprise sur provisions risques et charges : 460 078.00 €

L'inscription de 460 078 € concerne la contrepartie de la provision liée aux rectifications des services fiscaux (voir chapitre 68).

☞ Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté du CA 2016 : 679 730.27 €

B - La section d'investissement:

↳ En dépenses

Les nouvelles inscriptions portent sur des dépenses d'équipement et constituent en volume un montant global de 955 410.48 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Chapitre 21 : Acquisition de matériel : 15 000.00 €

Chapitre 23 : travaux d'aménagement et d'installations portuaires spécifiques : 940 410.48 €.

↳ En recettes

Le financement de la section est assuré par le résultat d'investissement reporté du Compte administratif 2016 pour 901 537.32 € et le virement provenant de la section de fonctionnement pour 56 652.27 €.

M Leonetti quitte la séance.

**Vote :
UNANIMITE**

2017/252 Tarification des diverses installations du port de plaisance Charles-Ornano à compter du 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Madame Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs du port de plaisance, la revalorisation des tarifications suivantes est proposée à compter du 01 janvier 2018 (cf. document joint) :

- contrats annuels	* de 4 à 7.99m	3 %
	* de 8 à 11.99 m	4 %
	* à partir de 12 m	5 %
- hivernages		idem contrats annuels
- manutention/stat. zone sous-concédée		2 %
- manutention zone publique		2 %
- passages		2 %

La tarification pour les services divers reste inchangée ; les tarifs du stationnement payant sur la concession portuaire (cf. tarifs Ville) figurent dans cette rubrique.

En ce qui concerne les locaux, les tarifs sont indexés en fonction des indices INSEE suivants : ILC (indice des loyers commerciaux) et ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

La majoration de 40 % instituée sur les contrats annuels et d'hivernage pour les anneaux à caractère d'habitation est maintenue et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs tels que précisés dans le document en annexe ; de dire que les dits tarifs entreront en application à compter du 1er janvier 2018 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application

LUCIANI

BIANCAMARIA

Vote : UNANIMITE

2017/253 Convention de collaboration commune d'Ajaccio/Office intercommunal du tourisme du pays ajaccien, pour permettre la bonne mise en œuvre du projet « ITACA » relevant du PO INTERREG IT-FR MARITIME 2014-2020 - à travers l'intervention d'experts " handicap et tourisme "
Rapporteur : M. Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien est partenaire du projet « Itinerari Turistici ACcessibili e Aperti » - ITACA- dont le Chef de File est la Società della Salute di Pisa.

Ce projet est financé à 85% par le FEDER au titre du Programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 (ci-après, « IFM 14-20").

Il a pour objectif général l'augmentation de la compétitivité internationale des micro- entreprises et PME de la filière prioritaire transfrontalière du tourisme durable, à travers le développement d'une marque touristique commune "d'accueil accessible", dans l'espace transfrontalier.

Ainsi, au travers de ce projet, l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Ajaccien contribue sur son territoire ainsi qu'à l'échelle du territoire transfrontalier, au développement d'une offre touristique accessible aux personnes ne pouvant accéder à l'offre traditionnelle, du fait de leurs situations physiques et/ou intellectuelles.

L'OIT travaille donc actuellement à l'élaboration de parcours touristiques adaptés et à une incitation des professionnels du tourisme pour susciter le développement d'une offre touristique accessible. Ainsi, il est à l'initiative de groupes de travail pour définir une marque commune, anime des réunions avec les professionnels du territoire d'Ajaccio, afin de les inciter à adapter leur établissements et prestations, ceci afin d'aboutir – d'ici à la fin du projet ITACA - à la promotion d'une offre touristique accessible à l'échelle du territoire transfrontalier.

La Commune d'Ajaccio -dans le cadre de l'exercice de ses compétences- dispose d'une Direction de l'Accessibilité, de la Gestion des Risques et de l'Urbanisme, au sein de laquelle le Pôle Accessibilité est chargée de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'information des usagers et des associations en matière de droits, de lieux accessibles, les organismes en charge des politiques du handicap ;
- l'organisation, en partenariat avec les autres services municipaux, d'événements en direction des personnes handicapées pour un accès à la culture, aux loisirs et aux sports ;
- la centralisation et le suivi des actions mises en œuvre par la Ville (travaux, élaboration des plans et schémas, mise en œuvre de la loi du 11/02/2005...).

La Commune d'Ajaccio dispose également d'une Direction des Affaires Européennes et Internationales (DAEI) ayant pour mission d'accompagner toute direction opérationnelle communale dans la mise en œuvre de projet européen et des actions qui y sont développées, tant dans le cadre de la gestion administrative et financière que ces projets/actions engendrent, que dans le cadre des actions de communication qui y sont développées, notamment afin d'assurer que l'ensemble de la réglementation communautaire qui s'impose soit -en tout point- respectée.

L'implication d'agents communaux du Pôle Accessibilité en lien avec les agents de la Direction des Affaires Européennes et Internationales, comme experts, pour appuyer l'OIT dans le développement -sur Ajaccio- d'une offre de tourisme accessible est nécessaire, pour garantir la bonne mise en œuvre du projet, notamment par la mise à disposition de toutes informations utiles à la construction de l'itinéraire. Cette collaboration permettra également une capitalisation des réalisations et des résultats du projet ITACA au niveau de la Ville d'Ajaccio. Il est –en effet- dans l'intérêt de la Commune d'Ajaccio d'être une partie active du projet ITACA, pour être en mesure de capitaliser à son tour les réalisations et les résultats de ce projet, afin d'améliorer l'efficacité du service public en faveur des personnes handicapées.

La convention transmise en annexe 1 au présent rapport définit donc le cadre contractuel régissant les relations entre l'OIT et la Commune d'Ajaccio pour permettre la bonne mise en œuvre du projet ITACA et plus particulièrement les conditions de participation au projet ITACA mené par l'OIT, des agents communaux du Pôle Accessibilité en lien avec les agents de la Direction des Affaires Européennes et Internationales.

Le coût effectif de la mission confiée aux agents communaux ne pourra excéder 10 000 € TTC et devra être constituée exclusivement des catégories de dépenses suivantes :

- a) coûts de personnel ;
- b) Frais de mission (déplacement, hébergement, restauration, frais d'essence, de parking, de location de véhicule...) pour une valeur n'excédant pas 30% de la contribution total de la mission (soit 3 000 € maximum).

Sur cette base, et après production d'un bilan financier et des pièces justificatives attenantes par la Commune d'Ajaccio, l'OIT s'engage à rembourser à la Commune d'Ajaccio **l'intégralité du coût de la mission**, dès lors que les dépenses auront été considérées éligibles, en application de la réglementation européenne qui s'impose.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Vote : UNANIMITE

2017/254 Description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activités de la centrale à cycle combiné du RICANTO.

Rapporteur : M. le maire

La société Electricité de France (EDF Production Electrique Insulaire) a en projet la réalisation d'une centrale de production électrique sise RICANTO.

A cet effet, EDF Production Electrique Insulaire déposera très prochainement auprès des services instructeurs une demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale à cycle combiné à AJACCIO.

Dans ce cadre, et par courrier du 13 septembre 2017, la société Electricité de France (EDF Production Electrique Insulaire), sollicite l'avis de la Ville sur l'état dans lequel devra être restitué le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, en application de l'article D 181-15-2 du Code de l'Environnement.

A ce titre, un dossier portant description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activité de la centrale à cycle combiné du RICANTO est présenté au Conseil Municipal.

Les engagements et dispositions projetées s'établissent comme suit :

- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE

Lors de l'arrêt définitif de l'installation classée, les parcelles de la centrale à cycle combiné seront mises dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur déterminé conformément à la réglementation en vigueur. La date d'arrêt sera notifiée au moins trois mois avant son arrêt définitif.

La notification sera accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

(cf rapport pour détail)

- MESURES DE MISE EN SECURITE

L'inventaire des matières dangereuses et toxiques dans leur conditionnement d'origine sera effectué afin de négocier la reprise de ces matières par les fournisseurs respectifs, envoyer toutes les matières non reprises dans les centres appropriés en vue d'un recyclage, d'une destruction ou d'un stockage en centre de stockage de déchets ultimes.

(Cf rapport pour détail)

- CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre d'une libération de terrains pour affectation à un nouvel usage, l'exploitant remettra au Préfet un mémoire de réhabilitation visant à préciser les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usages prévus pour les parcelles concernées. (cf rapport pour détails)

(cf. rapport pour détail)

- DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS

A la cessation d'activités, un démantèlement sera envisagé notamment dans l'optique de rendre les parcelles compatibles avec leur usage futur. Les opérations de démantèlement seront confiées à des entreprises spécialisées dans les opérations de déconstruction. Les déchets générés seront traités selon la réglementation en vigueur. Leur revalorisation sera recherchée si celle-ci s'avère technico-économiquement justifiée.

(cf rapport pour détail)

Une attention particulière sera portée à la justification de l'innocuité des ouvrages et installations laissés en place au regard des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et du futur usage du site dans le mémoire de cessation d'activités.

A ce titre,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'état dans lequel devra être restitué le site, lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément au document portant description des engagements d'EDF Production Electrique Insulaire à la cessation d'activité de la centrale à cycle combine du RICANTO.

Vote : UNANIMITE

2017/255 Prise à bail emphytéotique par la Ville d'AJACCIO des parcelles cadastrées section C, n° 1 022, 1 026, 1 029, situées lieudit FORCIO, appartenant à l'Association Diocésaine de Corse.

Rapporteur : M. le maire

La Ville, attachée au maintien d'une activité de production florale et de plantes diverses, exploite par bail aux fins de pépinière, depuis le 1^{er} Janvier 1989, un terrain d'une superficie totale de 2ha 41a 74ca, appartenant à l'Association Diocésaine de la Corse.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 1 022, d'une superficie de 1ha 65a 64ca, section C n° 1 026 d'une superficie de 74a 10ca, section C n° 1 029 d'une superficie de 200ca.

Pour information, ces parcelles sont classées en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une zone faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols. La zone agricole recouvre les espaces à vocation agricole en activités et ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère.

La relance d'une production florale nécessite un investissement conséquent, notamment la création d'une serre de 720 m² autorisée par arrêté en date 24/05/2017 (déclaration préalable de travaux n°002A 004017A0062), le réaménagement des parcelles dédiées à une production arbustive de plein air. Par conséquent, la pépinière municipale deviendra un outil central pour le fleurissement, le réaménagement des espaces naturels, des plages et des arrières plages de la commune d'Ajaccio.

Le bail emphytéotique est un outil contractuel pouvant s'analyser comme une forme de cession « temporaire » des droits de propriété sur le bien immobilier concerné. De ce point de vue, il suscite des possibilités de valorisation importantes. Il se définit comme un contrat par lequel le bailleur confère au preneur, appelé emphytéote, un droit réel immobilier nommé emphytéose, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans. La conclusion d'un tel bail, pour une durée de 50 ans, permettrait le maintien de l'exploitation de la pépinière municipale existante sur les parcelles précitées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Ville, portant sur les parcelles cadastrées section C n° 1 022, d'une superficie de 1ha 65a 64ca, section C n° 1 026 d'une superficie de 74a 10ca, section C n° 1 029 d'une superficie de 200ca, consentie pour une durée de 50 années, moyennant un loyer annuel d'un montant de quinze mille euros (15 000 euros).

D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y afférents.

Vote : UNANIMITE

2017/256 Convention de mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, d'un terrain communal nu sis Saint Antoine 2, Commune d'AJACCIO, d'une superficie de 3,5 hectares de surface.
Rapporteur : M. le maire

Par délibération n° 2016/114 en date du 25 avril 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Cette mise à disposition, en la forme conventionnelle était consentie pour une durée de 1 an.

La convention de mise à disposition de Saint-Antoine 2 de la Ville d'Ajaccio à la CAPA est arrivée à échéance. La CAPA dispose toujours d'une installation de mise en balles des déchets des ménages et assimilés sur le site de Saint-Antoine 1.

En 2017, la Corse produira 180 000 tonnes de déchets à enfouir alors que la capacité de traitement insulaire n'est que de 110 000 tonnes. 70 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ne trouveront pas d'exutoire et la possibilité d'export est largement compromise par la difficulté d'obtention des autorisations administratives et le coût engendré par ce scénario.

Aussi la CAPA s'organise à nouveau pour mettre en balles les déchets de son territoire qui ne trouveraient pas d'exutoire.

Afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets des ménages et assimilés sur son territoire, la CAPA s'organise pour rendre ses équipements de mise en balles fonctionnels; elle doit également trouver un site de stockage pour les balles qui pourraient être entreposées sur le site de Saint-Antoine 2 par mise à disposition partielle des parcelles selon les dispositions du CGCT et du CG3P, et autorisation administrative des services de l'Etat.

La mise à disposition du terrain nécessaire porte sur une surface de 3,5 hectares. Le terrain, objet de la présente convention, sera exclusivement dédié et autorisé pour : (cf rapports pour détail)

A ce titre, la CAPA sollicite le renouvellement de la mise à disposition du terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO en la forme conventionnelle au vu du présent contexte et des difficultés rencontrées en termes de capacité de traitement des déchets.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

LUCIANI
LE MAIRE
LUCIANI
FILONI
LUCIANI
LE MAIRE
LUCIANI
LE MAIRE

Vote : UNANIMITE

2017/257 Echange de parcelles situées lieudit BIANCARELLO, Cadastrees section BN n°27p, 28p et section BN n°92p.
Rapporteur : M. le maire

Deux parcelles privées se trouvent concernées par le projet de création du prolongement de la Rocade. En effet, les parcelles cadastrées section BN n°27, d'une superficie de 1ha 03a 47ca, et n°28 d'une superficie de 1ha 20a 53ca, supportent l'emplacement réservé n°81 (création du prolongement de la Rocade).

La Ville d'Ajaccio est propriétaire d'une parcelle mitoyenne cadastrée section BN n°92 d'une superficie de 36a 45ca, grevée elle-même par l'emplacement réservé n°81. Il est à noter que la partie hors emplacement réservé de cette parcelle n'est pas à ce jour retenue pour la réalisation d'un projet public communal actuel ou futur.

Ce terrain relevant du domaine privé de la Commune est soumis à un régime de droit privé et se trouve donc aliénable. De plus, la Ville peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers si ceux-ci relèvent de son domaine privé.

Un échange portant sur l'emprise de l'emplacement réservé n°81 des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 (soit environ 52a 90ca) contre la partie hors emplacement réservé n°81 de la parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca) permettrait à la Ville de procéder à la réalisation de l'ouvrage public projeté. A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi un projet de divisions parcellaires (ci-annexé).

Pour information, les parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 se trouvent classées en partie en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Ce terrain est également frappé d'un risque inondation aléa très fort ainsi que partiellement affecté par un risque technologique (Zone Z2 du périmètre SEVESO).

La parcelle communale cadastrée section BN n°92 est également classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain communal, partiellement frappé de risque inondation, se trouve également :

- grevé d'une servitude de passage au profit de la CAPA permettant d'accéder au poste de refoulement implanté sur la parcelle cadastrée BN n°28,
- grevé d'une servitude au profit de GDF-SUEZ pour l'implantation d'une canalisation de gaz.

France Domaine a estimé en date du 24 novembre 2016 :

- la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BN n°92 à 70 euros le m². Un abattement de 70 % doit cependant s'appliquer pour les emprises inconstructibles situées en zone rouge du PPRI, soit 21 euros le m².
- la valeur vénale de l'emprise des emplacements réservés des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 à 20 euros (superposition partielle des risques inondables et technologique) et 25 euros le m² (pour l'emprise uniquement affectée du risque SEVESO).

Enfin, il est à noter que cet échange se ferait sans soulte :

- La Commune céderait une partie de la parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.
- Le propriétaire mitoyen céderait à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).

A ce titre,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'échange de terrains, sans soulte, suivant :

- **La Commune cède une partie de parcelle cadastrée section BN n°92 (soit environ 25a 35ca), dont 7a 62ca ne se trouvent pas en zone rouge du PPRI.**
- **Le propriétaire mitoyen cède à la Commune l'emprise des terrains impactés par l'emplacement réservé n°81 (soit environ 52a 90ca).**

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et à signer l'acte d'échange ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**Vote :
UNANIMITE**

2017/258 Reconduite de l'autorisation de faire « appel à candidature pour la campagne Pavillon Bleu »

Rapporteur : Mme Nathalie RUGGERI ZANETTACCI, adjointe déléguée

Le Pavillon Bleu, label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire et plus particulièrement au niveau de leurs plages, a été décerné à la Plage de Trottet pour la saison estivale 2017. Il s'agit de la seule plage labellisée sur l'ensemble de la Corse.

C'est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio répond à l'ensemble des critères de sélection et souhaite renouveler sa candidature chaque année auprès de l'organisme TERAGIR qui valorise et gère le programme « pavillon bleu ».

Les frais de participation correspondant à l'étude des dossiers, à leur suivi jusqu'à la présentation au jury national et au coût de la visite de contrôle sont les suivants :

	Moins de 2500 habitants	2500 à 10 000 habitants	10 001 à 60 000 habitants	Plus de 60 000 habitants
Frais au retour du questionnaire	810€	1075 €	1595 €	1795 €
Montage du dossier jury international	+ 120 € par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international			

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à « l'appel à candidature pour la campagne Pavillon bleu » .

D'autoriser le dépôt de candidature « pavillon bleu » et la prise en charge des frais de participation.

Vote : UNANIMITE

2017/259 Politique « zérophyto » - financement du plan de gestion différenciée

Rapporteur : Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée.

Elle se traduit :

- par le Plan « Ecophyto » dans le Grenelle de l'environnement.

Il s'agit d'un plan national pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. Il fixe pour objectif la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires en France.

Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales, associations et particuliers sont concernés par la « loi Labbé » zéro pesticide.

Cette loi, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, instaure que les produits phytosanitaires sont interdits dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017 (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries)

Dans le cadre de l'aménagement paysager du territoire et de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio doit mettre en place une nouvelle réflexion sur l'utilisation des pesticides par un plan de gestion différenciée accompagné d'un plan de désherbage communal pour modifier les pratiques de désherbage dans la Commune.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte des aides financières (taux de financement maximum de 80%) afin d'accompagner les collectivités territoriales pour supprimer l'utilisation de pesticides.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse finance :

- **les études de diagnostic des pratiques**, préalable indispensable à la démarche, ainsi que **l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions** (organisation des équipes, des équipements et matériels, méthodes préventives permettant d'éviter les interventions),
 - **la sensibilisation vers les administrés sur les opérations mises en œuvre,**
 - **les investissements ou techniques alternatives.**

Dans un premier temps, la Ville d'Ajaccio doit lancer une étude pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage qui ouvre droit à une subvention de 80% du montant du coût de cette étude (Délai de réalisation de l'étude : 1^{er} trimestre 2018)

Dans un deuxième temps, ce plan permet à la collectivité de solliciter à nouveau l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif financé à hauteur de 80 % pour du matériel classique (bineuse, brûleur thermique, motobineuse...) et à hauteur de 40 % pour d'autres types de matériel (débroussailluse, broyeur...)(délai de réalisation de demande de subvention : 2^{ème} trimestre 2018)

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour :

- **la réalisation d'une étude d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage,**
- **solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour réaliser cette étude**

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Vote :
UNANIMITE

2017/260 Adoption de l'engagement d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un site de production d'électricité cycle combiné
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée

Le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

Parmi les objectifs poursuivis, et rappelés à l'article 6 du décret, figure la construction, avec un objectif de mise en service au plus tard début 2023, d'un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250 MW dans la région d'Ajaccio, fonctionnant au fioul domestique dans l'attente de la mise en place de l'approvisionnement en gaz naturel

Dans le cadre exposé ci-dessus, un arrêté ministériel du 14 avril 2016 autorise la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS (siège social : 20 Place de la Défense Tour EDFBP 6 92 050 Paris La Défense cedex) l'exploitation d'une centrale électrique à cycle combiné fonctionnant au fioul domestique et au gaz naturel, d'une capacité de production de 250 MW, située sur les parcelles A142, A185, A512 et A513, sur la Commune d'Ajaccio.

Le choix du site a fait l'objet d'un large consensus local entre l'Etat, les acteurs publics locaux et le groupe EDF , notamment au travers d'un protocole d'accord signé le 15 juin 2015 par le préfet de Corse, le président du conseil exécutif, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, le député-maire d'Ajaccio, le directeur d'EDF en Corse et le Président D'EDF PEI SAS.

Enfin par arrêté du 12 août 2016, M. le Préfet a qualifié de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Le projet étant incompatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) applicable au terrain d'implantation dudit projet, il est convenu de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU permettant la réalisation du projet d'intérêt général.

Les modifications portent d'une part sur une adaptation du document graphique (plan de zonage) et du règlement par la création d'un secteur spécifique à la zone UI ; et d'autre part sur la rectification d'une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°100 au droit des parcelles OA 142, 185, 512 et 513 (discordance sur l'emprise entre le plan et la description sur la liste des emplacements réservés)

D'adopter le principe d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-41.

D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes décisions relatives à la conduite de la procédure.

Vote :
UNANIMITE

2017/261 Adhésion à la convention des maires pour le Climat et l'Énergie, qui s'inscrit dans le cadre du projet ADAPT (Assistere l'aDattamento ai cambiamenti climatici dei sistemi urbani dello sPazio Transfrontaliero)
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.

La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie rassemble des milliers d'institutions autour d'une vision commune : il existe une responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attrayants, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

Les autorités signataires s'engagent ainsi à relever les défis relatifs à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation aux effets de ce changement et l'utilisation d'énergies durables.

Les signataires s'engagent donc - à travers cette convention- à mettre en œuvre sur leur propre territoire, les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie, à l'horizon 2030 : (Cf rapport pour détails)

La Commune d'Ajaccio est fortement engagée dans une démarche de développement durable qui vise à adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux changements climatiques et à lutter contre ces changements, à assurer la transition énergétique et à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie.

Son engagement se traduit -dès à présent- au travers des grandes orientations suivantes :

- la mise en œuvre d'une mobilité durable, en encourageant l'usage de mode de déplacements respectueux de l'environnement et en participant à réduire l'émission des Gaz à Effets de Serre;
- la recherche d'une meilleure résilience du territoire, à travers la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, la lutte contre les risques naturels, ainsi que la gestion des risques industriels et technologiques et la mise en œuvre d'une politique environnementale au service de l'amélioration du cadre de vie ;
- la rénovation énergétique des copropriétés, des logements sociaux, de l'éclairage public, des bâtiments à énergie positive ;
- l'inclusion sociale du territoire ajaccien : égalité d'accès aux ressources et aux droits, mixité et lutte contre la division spatiale et la mise en œuvre du contrat de ville.

Ces grandes orientations sont la base de projets, en cours de réalisation, ayant vocation à agir spécifiquement pour le climat et l'énergie.

Ainsi, à titre d'exemple, elle est depuis peu signataire de l'initiative "Smart Islands" qui vise à exploiter le potentiel des îles européennes, afin de créer une croissance locale durable, qui offre aux populations insulaires une haute qualité de vie, par une protection des ressources naturelles, l'équipement en systèmes publics d'alimentation et de transport faisant appel à des technologies plus intelligentes et par la mise en œuvre des méthodes de gouvernance nouvelles.

La Commune d'Ajaccio fait également réaliser un audit énergétique de 32 de ses bâtiments communaux. Cet audit se décline en trois volets -juridique, financier et technique- qui permettent de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager.

Enfin, elle participe aux projets transfrontaliers « PROTERINA 3 » et « ADAPT », mis en œuvre dans le cadre du programme France-Italie Maritime et cofinancés à hauteur 85% par ce programme. Ces projets ont vocation à anticiper, limiter mais également adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux effets du changement climatique, tels que les inondations causées par des pluies violentes et soudaines.

Dans le cadre du projet « ADAPT » la Commune d'Ajaccio et ses différents partenaires se sont engagés à signer le protocole d'adhésion à la « Convention des maires pour le Climat et l'Énergie » (Cf. annexe 1 au présent rapport), convention qui permet d'encadrer, formaliser, et donner du

relief aux actions menées dans le cadre de ce projet, qui satisfont-en tout point- les engagements à tenir dans le cadre de cette convention. La signature d'adhésion est prévue dans le cadre d'un événement transfrontalier, qui se tiendra les 9 et 10 novembre prochains à Alghero.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'adhésion de la Commune d'Ajaccio à la démarche déclinée dans le cadre de la « Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie » et d'autoriser le Maire à signer tout acte attenant à cette adhésion.

Vote : UNANIMITE

2017/262 Participation à l'édition 2018 du concours cube 2020

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, Adjointe déléguée

Dans un souci de préservation de l'environnement mais aussi de réduction des consommations énergétique de ses bâtiments, la Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité la maîtrise de l'énergie et en particulier au sein de ses bâtiments qui représentent l'un des postes de consommation le plus important.

Les consommations d'énergie d'un bâtiment sont le produit de trois facteurs, la qualité de son bâti, la qualité de l'exploitation technique et le bon usage qui en est fait par les occupants.

S'il est facile de travailler sur les deux premiers facteurs relevant essentiellement de la technique, il est plus compliqué de « travailler » sur le facteur humain, c'est à dire d'entraîner les occupants à un usage responsable.

Le Concours Usages Bâtiment Efficace 2020 (CUBE 2020) est une action d'intérêt général visant à aider les utilisateurs de bâtiments tertiaires ou d'habitation collectifs à diminuer efficacement leurs consommations en agissant sur les leviers de l'usage, un meilleur pilotage et exploitation, en mettant en œuvre une compétition ludique entre les candidats.

Pendant une période d'un an, les utilisateurs des bâtiments candidats au concours devront, grâce à l'amélioration de leur exploitation, des actions techniques légères et leur mobilisation sur des éco-gestes, comme d'une meilleure adéquation du pilotage aux usages réels, réaliser des économies d'énergie par rapport à une consommation de référence déterminée à partir des consommations des années antérieures.

Les économies d'énergie, constatées à partir des factures d'énergie mensuelles déclarées par les bâtiments candidats, donneront lieu à un classement mensuel par catégories de concours, puis à un classement final et à des prix.

Les bâtiments en compétition se verront également attribuer des médailles (bronze, argent, or ou platine) en fonction de l'atteinte de seuils absolus d'économies d'énergie (indépendamment de leur classement).

Une animation et une communication importante accompagnera le concours afin de mettre en valeur les entreprises engagées et les meilleurs résultats.

Les médailles sont organisées comme suit :

- Tout bâtiment candidat qui effectuera 10% d'économies d'énergies cumulées pendant le concours se verra remettre une médaille de bronze,
- A partir de 15% d'économies d'énergies, le candidat reçoit une médaille d'argent,
- A partir de 20% d'économies d'énergies, le candidat est médaillé d'or,
- Les candidats qui feront 25% d'économies d'énergies dans CUBE 2020 seront récompensés de la médaille de platine

Bénéfices attendus :

- Susciter une dynamique locale de maîtrise de l'énergie, créer une démarche et des outils reproductibles par d'autres administrations et collectivités,
- Améliorer le confort d'usage des bâtiments,
- Mobiliser les équipes de manières ludiques,
- Être exemplaire.

Condition de réussite :

- Implication de la direction municipale et de tous les services concernés.
- Fin Avril 2017 l'ADEME Corse était classé 2^{ème} avec 14 % d'économies d'énergie réalisées.

Les bâtiments qui intégreront le concours sont les suivants :

- La Direction Générale des Services Techniques
- L'école maternelle du Parc Berthault

Les inscriptions au concours ouvriront en décembre 2017 et la ligne de départ des candidats aura lieu le 1^{er} juillet 2018 pour un an. Le Coût de cette inscription s'élève à hauteur de 850 € HT par bâtiment soit un coût total prévisionnel de 1 700 € HT.

Il est demandé au conseil municipal

D'autoriser l'inscription des bâtiments cités à concourir à l'édition 2018 du CUBE 2020 ;

D'autoriser Mr le maire à régler les frais d'inscription.

<p>Vote : UNANIMITE</p>

2017/263 Passation d'une convention de portage avec l'Office Foncier de Corse concernant le lot 3 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BD n°485 sise 19, Avenue Noël Franchini.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par Délibération n°2017/181 du 31 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse, ainsi qu'à signer tous actes et documents qui seront établis entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

La volonté de la commune d'Ajaccio est de renforcer l'offre de logements sociaux et de diversifier l'implantation du parc social.

Afin de mener à bien cet objectif, il conviendrait à présent que la Ville signe avec l'Office Foncier de la Corse une convention de portage visant à :

- définir les engagements que prennent la Collectivité et l'Office Foncier de la Corse en vue de la réalisation de ce projet, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Office Foncier de la Corse seront revendus,
- préciser les modalités d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'achèvement de la durée de portage foncier du dernier bien acquis en exécution des présentes. La durée maximum de portage est fixée à 3 (trois) ans à compter de la date d'acquisition du lot 3 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BD n°485 d'une superficie utile de 1947.47m².

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de portage établie entre la Commune et l'Office Foncier de Corse.

Vote :
UNANIMITE

2017/264 Signature d'une convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse aux fins de créer des logements sociaux dans l'immeuble sis 3 rue Frediani cadastré BW n°112
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'Office Foncier de la Corse (OFC) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR ». Ses missions sont définies par les articles L4424-26-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2017/82 et 2017/83 du Conseil Municipal du 31 juillet 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter L'Office pour réaliser une opération de portage afin et que celui-ci acquiert par préemption l'immeuble sis 3 rue Frediani cadastré BW n°112 au prix de 600 000Euros (conforme à l'avis des domaines en date du 7 juillet 2017) et ce, afin de créer des logements sociaux.

Le Conseil d'administration de l'OFC, par délibération n° CA 2017-22 en, date du 12 septembre 2017 a approuvé l'acquisition, y compris par préemption, et le portage des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 et partant la signature d'une Convention de portage avec la ville d'Ajaccio.

De même, par décision n° PR-2017-02 en date du 19 septembre 2017, le Conseil d'Administration de L'OFC a décidé d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur cet immeuble.

Cette décision a d'ailleurs été notifiée par voie d'huissier tant au notaire chargé de la vente qu'à l'acquéreur évincé. Au vu de ces éléments il convient d'autoriser M le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention de portage avec L'Office Foncier de la Corse des lots 2,3 4,7 et 8 de l'immeuble cadastré BW n°112 sis 3 rue Frediani.

LUCIANI
LE MAIRE

Vote :
UNANIMITE

2017/265 Avis de la Ville d'Ajaccio relatif à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La directive inondation du 23 octobre 2007 a été déclinée pour le bassin de Corse par l'approbation le 23 décembre 2015, du PGRI - Plan de Gestion du Risque Inondation.

Au niveau territorial, pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio, cette directive se traduit par une SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien constitue la structure porteuse de la démarche, suite à l'avis favorable donné par le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2016.

Un comité de pilotage, instance décisionnelle, avait alors été institué. Celui-ci, constitué des parties prenantes de la démarche, comprend l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-

économiques régionaux en charge de la gestion de l'eau mais également les associations de protection de l'environnement, assurant ainsi la concertation la plus large possible. Le comité de pilotage s'est réuni le 21 novembre 2016, pour le lancement de la démarche, puis le 9 mai 2017, afin de valider les orientations de la stratégie et enfin le 9 octobre 2017, pour valider le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation.

Les travaux du COPIL ont été préparés par un COTEC - comité technique, assurant la coordination de la démarche d'élaboration de la stratégie et organisant le travail de treize unités opérationnelles spécifiques à des thématiques bien particulières (en matière de vulnérabilité des réseaux, d'aménagement, de prévention, d'information, etc.).

Les diverses instances constituant la gouvernance de la démarche ont ainsi produit un projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio.

La mise en œuvre de cette démarche a été l'occasion de préparer les évolutions réglementaires en matière du grand cycle de l'eau : la prise de compétences GEMAPI ainsi que l'ensemble des compétences liées à l'eau, au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le pilotage du PAPI – programme d'actions de prévention des inondations, d'Ajaccio, a été intégré à la démarche, notamment à travers un avenant en cours de validation. Dans ce cadre, il est envisagé que la maîtrise d'ouvrage soit partagée entre la ville d'Ajaccio et la CAPA.

Les crédits pour conduire les actions dont la mairie d'Ajaccio assure la maîtrise d'ouvrage seront inscrits aux projets des budgets à venir.

En termes de forme, la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio est constituée des éléments indiqués dans le document joint au présent rapport.

Le dossier complet de la SLGRI est également joint en annexe.

Sur la base des éléments présentés,

il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio.

Vote : UNANIMITE

2017/266 Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation de jardins familiaux et d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des Jardins de l'Empereur.

Rapporteur : M. le Maire

La ville d'Ajaccio est particulièrement attentive aux conditions de vie dans les quartiers populaires et notamment ceux situés en zone prioritaire au sens de la politique de la ville. La récente inauguration de « l'Espace Municipal » dans le quartier des Jardins de l'Empereur a démontré la capacité de l'autorité municipale, soutenue par les partenaires institutionnels et notamment l'Etat, à répondre aux attentes précises des habitants. Le plan d'action en faveur de ce quartier annoncé par l'autorité municipale se poursuit, en prenant en compte les demandes du Conseil Citoyen. Dans ce cadre il apparaît pertinent de solliciter le soutien du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2015-2020 dont l'avenant numéro 1 intègre dans son axe urbain la possibilité de soutenir les actions d'investissement menées au sein des territoires couverts par le contrat de ville. La mobilisation du Contrat de Plan Etat Région sera donc demandée pour la création de jardins familiaux sur un terrain appartenant à la ville et la création d'un espace de sport en libre accès. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de l'avenant numéro 1 du CPER 2015-2020 pour la réalisation des travaux au sein du quartier des jardins de l'empereur.**

Cf. détails dans le rapport

Vote :
UNANIMITE

2017/267 Attribution d'une subvention à l'association I Guerrieri d'Ajaccio pour l'année 2017.

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. L'association I Guerrieri d'Ajaccio a pour but la pratique du Football américain dans le cadre de la compétition et du loisir. Elle assure la formation d'adultes et une section junior doit être créée pour la saison prochaine. Cette discipline étant peu connue dans notre région, l'association I Guerrieri participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville d'Ajaccio pour en faire la promotion. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour le sport amateur ; **il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros.**

**LE MAIRE
VANNUCCI
LE MAIRE**

Vote :
UNANIMITE

VANNUCCI

2017/268 Actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts - Année scolaire 2017-2018

Rapporteur: Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts propose une politique culturelle variée, accessible et de grande qualité.

Cette politique cherche à faire découvrir et rendre accessible les collections publiques du palais Fesch au plus grand nombre. Dans ce but, différentes actions de médiation sont mises en place :

- au sein du Palais Fesch, des actions culturelles variées s'adressent au plus grand nombre ;
- une politique « hors les murs » permet de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément ;
- une politique d'accueil des enfants et notamment des scolaires permet de fidéliser le jeune public.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le budget nécessaire à la programmation des actions du Palais Fesch tel qu'il figure en annexe.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.

D'AUTORISER le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

D'AUTORISER le maire à solliciter au titre du mécénat des partenaires au titre de la programmation générale 2017 et 2018.

D'APPROUVER la mise en place de ces actions telles que décrites ci-dessus.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 en dépenses chapitre 011 – articles 60632 et 611, et en recettes au chapitre 70 article 7088 et chapitre 74 article 7472

Cf rapport pour le détail des actions

Vote :
UNANIMITE

2017/269 Attribution d'une subvention à la société Key Prod pour le concert « Les Insus »

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

La ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire. La société KEY PROD a organisé le 1^{er} septembre 2017 le concert « Les Insus » au Théâtre de Verdure du Casone.

Pour mener à bien ce projet, la société KEY PROD sollicite de la ville d'Ajaccio, une subvention. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 40 000 euros à la société KEY PROD et d'autoriser M. Le maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport.**

LUCIANI

Vote :
UNANIMITE

2017/270 Programmation 2018 des expositions à l'Espace Diamant

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Espace Diamant a vocation à favoriser l'accès de tous aux arts plastiques et à en assurer la promotion en favorisant plus particulièrement la création contemporaine. Les choix proposés sont déterminés selon des critères d'appréciation qui n'excluent aucune démarche et s'appuient sur la qualité et l'originalité des projets de ces jeunes artistes qui pour certains rencontrent pour la première fois le regard du public. Parallèlement à cette programmation municipale, la Ville d'Ajaccio souhaite ouvrir cet espace aux artistes confirmés et reconnus afin de rendre compte de ce qui fait la dynamique et la diversité des expressions artistiques de l'art contemporain en Corse. Ainsi elle propose la location de la salle d'exposition sur la base des tarifs établis conformément à la délibération n° 2014/227 du 28 juillet 2014 portant sur les tarifications applicables aux locations de l'Espace Diamant. Depuis l'ouverture de la salle d'exposition de l'Espace Diamant, la Ville a souhaité, dans le cadre de sa programmation annuelle, donner une place privilégiée aux deux structures régionales que sont le Fonds Régional d'Art Contemporain de Corse (FRAC Corse) et le Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP) qui développent depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité Territoriale de Corse. Depuis 2010 pour le FRAC Corse et 2011 pour le CMP, des partenariats ont été établis prévoyant l'accueil régulier d'expositions se déroulant sur un mois. Une convention triennale a été signée pour la période 2017-2019 avec le CMP et il conviendra de renouveler la convention entre le FRAC Corse. Pour la réalisation du programme des expositions sélectionné par le Comité Technique, la ville prendra en charge le vernissage, le gardiennage, l'affiche, les cartons d'invitation ainsi que le coût des assurances de chaque exposition. Pour les locations de l'espace,

elle mettra à disposition la salle d'une surface de 200 m². La salle sous alarme étant équipée d'une vidéosurveillance en soirée et sous la surveillance d'un agent en journée. Le programme établi pour la période de septembre à décembre 2018, sera précisé lors de la prochaine sélection du Comité Technique qui se réunira en juin 2018. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter la programmation 2018 des expositions à l'espace diamant qui prévoit pour la programmation municipale d'exposer des artistes émergents, retenus lors d'une sélection et de poursuivre les partenariats avec le frac corse, le CMP et le musée Fesch et qui parallèlement propose la location de la salle d'exposition pour les artistes confirmés et reconnus, sur la base des tarifs établis conformément à la délibération n° 2014/227 du 28 juillet 2014 portant sur les tarifications applicables aux locations de l'espace diamant. Et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation. Et A solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse.**

Vote :
UNANIMITE

2017/271 Projet de médiation et d'action culturelle - Spectacle vivant, année 2018

Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

Détails du programme cf. rapport III.6

La Ville d'Ajaccio, met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme d'action se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien.

Ce programme d'activités de l'année 2018 se décline selon les axes suivants :

1. La médiation Culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre la plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

2. L'Action Culturelle et les partenariats

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action Culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Programme d'activités

1. Le spectacle vivant :

a- Les actions en lien avec la programmation :

Ces actions permettent au public de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers), la programmation du théâtre municipal Espace Diamant. Ainsi, la population ajaccienne est sensibilisée à plusieurs disciplines artistiques.

b- La danse :

c- Arts du cirque :

d- Les Arts Plastiques :

e - Le cinéma :

f- la musique

g- Les projets de territoire :

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet de médiation et d'action culturelle spectacle vivant et lecture publique, direction de la culture pour l'année 2018 :

Programme d'activité du spectacle vivant :

Les actions en lien avec la programmation, les ateliers de danse, cirque, art plastique, cinéma, et les projets de territoire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette programmation.

Vote : UNANIMITE

2017/272 Programmation cinématographique 2018 à l'Espace Diamant

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio propose chaque saison une programmation cinématographique régulière privilégiant des films d'auteur et d'art et essai qui se distinguent tous par leur style singulier, novateur et une certaine exigence artistique. Depuis l'obtention de l'agrément CNC, l'Espace Diamant a en effet pour mission l'éducation cinéphile de tous les publics, par la formation du regard au langage cinématographique. La fréquentation de la saison 2016/2017 est de 4038 entrées pour 62 films en direction de tous les publics en séances commerciales (avant-premières, films d'auteur, Jeune public...). En 2018, la programmation cinématographique municipale de l'Espace Diamant proposera : Une programmation hebdomadaire de films de type Art et Essai, ou d'auteur les vendredis et samedis, soit sept séances hebdomadaires.

Des soirées thématiques en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse et notamment avec la Cinémathèque de Corse, France 3 Corse ViaStella et avec des producteurs et réalisateurs indépendants. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter la programmation cinématographique 2018 de l'espace diamant comprenant :**

-une programmation municipale hebdomadaire de films de type art et essai, ou d'auteur les vendredis et samedis, soit 7 séances hebdomadaires

-des soirées thématiques :

-les dispositifs d'éducation à l'image, «Ecole et cinéma », « collège et cinéma » et « lycée au cinéma ».

-l'accueil des manifestations organisées par des partenaires associatifs, en complément de la programmation cinématographique municipale : corsica.doc (documentaires), Latinità (cinéma espagnol), ciné 2000 (ciné passion et journée montagne), Kalinka-machja (cinéma russe) association des anciens combattants de la résistance (cinéma et histoire), association Corsica film festival (Under my screen), l'association du cinéma du Maghreb et le festival de courts métrages avec les nuits Med et le festival Arte mare.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

Monsieur le maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

Vote : UNANIMITE

2017/273 Exposition « *naturel pas naturel* » au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts en partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain Corse

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

La délibération du 27 janvier, N°2017/04 présentait le projet de l'exposition temporaire intitulée *NATUREL PAS NATUREL* élaborée entre le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et le FRAC Corse. Cette exposition prévue au mois de décembre prochain autour de la rencontre d'œuvres d'art ancien et d'art contemporain se construit à partir des deux plus importantes collections d'Art en Corse et des thèmes qui constituent certains de leurs axes principaux. Il comprend également des œuvres empruntées à d'autres musées des Beaux-Arts et à d'autres FRAC(s), institutions partenaires de l'opération dont la Fondation Picasso, qui accorde le prêt exceptionnel de 6 tableaux du maître, présentés pour la première fois en Corse. Le budget initialement alloué à cette exposition (budget en annexe) doit bénéficier d'une augmentation afin d'assurer les conditions de transport et d'assurance des œuvres. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau budget en annexe alloué à l'exposition « *naturel pas naturel* » du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, pour l'année 2017 ; d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition ; d'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse relative à la programmation du Palais Fesch pour l'année 2017. Inscription budgétaire chapitre 011, article 6233 fonction 322 du Budget de l'exercice 2017. Les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2017, chapitre 74 article 7472.**

Vote :
UNANIMITE

2017/274 Mise en place d'un partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA pour l'exercice 2017

Rapporteur : M. le Maire

La Société Protectrice des Animaux (SPA) propose un partenariat pour l'année 2017 à la commune d'Ajaccio en vue de lutter contre la prolifération féline errante sur le territoire communal. Le Code Rural et de la Pêche Maritime précise dans son article L211-27 que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces même lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. Au regard de ces pouvoirs de police tels que prévus dans le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, et considérant l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité, la ville d'Ajaccio souhaite soutenir une action déterminée pour capturer, stériliser et identifier les chats errants sur son territoire. En conséquence, la ville d'Ajaccio propose d'apporter une aide d'un montant de 3 000€ en 2017, en faveur de la SPA, pour permettre à cette association de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus qui concernera 100 chats errants. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la SPA pour l'exercice 2017. Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont prévus dans les documents budgétaires de la ville au chapitre 65.**

FILONI

Vote : UNANIMITE

Détails du programme cf. rapport III.12

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 2 sites : la place De Gaulle et la place Miot. Il est prévu Place de Gaulle :

- L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m²,
- L'installation de deux parcours « accrobranche »

Place Miot

-L'installation de divers jeux pour enfants,

La gestion du fonctionnement de la patinoire sera assurée, comme les années précédentes, par la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio. Les dates d'ouverture seront du samedi 9 décembre au samedi 6 janvier 2018.

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire,
- élaborer les plannings des personnels affectés au fonctionnement de la patinoire

Des gratuités seront mises en place : **2 600** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services etc..) et à la CAPA. Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **4 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée de 45 minutes et la mise à disposition de patins pour une personne. Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **20 Euros** donnant accès à la patinoire. Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par le service municipal des Halles et Marchés. La Ville d'Ajaccio a souhaité cette année mettre en place une **vente en ligne de billets d'entrée à la patinoire** lors du marché de Noël. Ces billets dits « **fast pass** » permettront d'accéder à la patinoire à l'horaire fixé. Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place De Gaulle et de la place Miot, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiacciu » (10 000 ex). Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 Avril 2017.

1. Un marché de Noël composé de 58 chalets au maximum.

Pour sa neuvième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une majorité de chalets en bois, et, si cela est nécessaire, une présence de chalets sur la Place Miot. Il se déroulera du 9 décembre 2017 au 6 janvier 2018. La ville souhaite réduire massivement la quantité de déchets produits à cette occasion. Dans une démarche éco-responsable, un dispositif de **gobelets consignés** s'intégrera dans la communication de la ville d'Ajaccio.

2. Animations marché de Noël

Thématique de l'édition 2017 des Activités de Noël : «*les contes de fées*»

3. Animations sportives de Noël

Trail Urbain (City Trail Impérial)

Mezzavia in festa

Dans le cadre des Festivités de Noël la Municipalité a prévu cette année encore de réaliser des animations à Mezzavia les 16 et 17 décembre 2017.

4. Un mapping

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- signer les marchés
 - signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
 - solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
 - solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire et de la place Miot sous forme de panneaux publicitaires,
 - mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
 - mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
 - encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
 - fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros
 - De reverser au Téléthon les sommes correspondantes à la recette du 9 décembre 2017 de la patinoire
 - De reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 16 décembre. Seront déduits des recettes à reverser aux associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la mise en place du Trail
 - Créer 10 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au janvier 2018,
 - Créer 2 emplois budgétaires (grade adjoint technique territorial, 1er échelon, IBM 325) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
 - de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :
- **Pour les chalets :**
 - chalet simple standard : 1700€
 - chalet simple avec ouverture sur un angle : 2000€
 - chalet simple avec ouverture sur deux angles : 2300€
 - équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
 - Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet à l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.
 - **Pour les chalets situés place Miot et autres lieux:**
 - chalet simple standard : 1500€
 - équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).

- **Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet à l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.**
- **Pour l'espace collectif de vente :**
 - semaine du 9 au vendredi 15 au soir : 350€ la semaine
 - semaine du samedi 16 au vendredi 22 au soir : 450€ la semaine
 - semaine du samedi 23 au vendredi 29 au soir : 350€ la semaine
 - semaine du samedi 30 au samedi 6 au soir : 250€ la semaine.
- **Pour les manèges et jeux :**
 - Jusqu'à 50m² : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
 - Au-delà de 50 m² : 0.10 €/m²/jour
- **Pour l'espace de vente à Mezzavia in Festa :**
 - Les 16 et 17 décembre : 50€ / exposant

Vote :
UNANIMITE

LE MAIRE

2017/278 Fonds de concours Patinoire 2017

Rapporteur : Mr Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué.

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année 2017, une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m² et deux parcours « accrobranche » vont être installés au cœur du marché de Noël, sur la Place de Gaulle. La ville d'Ajaccio va solliciter la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2017 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives à la rémunération des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Comme les années précédentes, la gestion de la patinoire est assurée par la Ville d'Ajaccio, Direction des Sports. Le coût de cette opération s'élève aujourd'hui à **125 528 € TTC** :

	DEPENSES TTC	RECETTES
Location Patinoire	80 400,00 €	
Gardiennage Patinoire	45 128 €	
Régie Patinoire		49 000 €
Fonds de concours Capa		35 000 €
Ville		41 528 €
	125 528 €	125 528 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours.

LUCIANI
MONDOLONI
LE MAIRE

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H40

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '20000 AJACCIO' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure. The signature is written in a cursive style.